



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET
INSTALLATIONS CLASSÉES

Arrêté du 06 AVR. 2023
portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique
du programme de travaux de l'opération de restauration immobilière
sur le quartier Vauban-Neppert à Mulhouse.

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L313-4 à L313-4-4 et R313-23 à R313-29 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 et R111-1 à R112-24 ;
- VU l'extrait des délibérations du conseil municipal de Mulhouse en date du 14 décembre 2022 approuvant notamment :
- le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier Vauban-Neppert à Mulhouse,
 - pour chaque immeuble à restaurer, les travaux définis par les prescriptions générales et particulières figurant dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
 - le délai de réalisation desdits travaux fixé à dix-huit mois,
- et
- sollicitant de monsieur le préfet du Haut-Rhin, au bénéfice de CITIVIA SPL, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme de travaux Vauban-Neppert,
 - autorisant CITIVIA SPL, conformément à la concession d'aménagement, à mettre en œuvre le cas échéant, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que l'ensemble des procédures administratives et judiciaires afférant à cette opération,
 - charge madame la maire ou son adjoint délégué et la directrice générale de

CITIVIA SPL de signer toutes les pièces utiles aux procédures.

- VU le dossier déposé en date du 25 janvier 2023 par la société Citivia SPL ;
- VU la demande du responsable du service habitat de Citivia SPL, en date du 24 janvier 2023, d'ouverture d'une enquête publique ;
- VU la décision du 20 février 2023 du vice-président du tribunal administratif de Strasbourg portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du mardi 25 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 18h00, soit pendant dix-huit jours, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier Vauban-Neppert à Mulhouse. Les acquisitions nécessaires à sa réalisation, seront au bénéfice de Citivia SPL, concessionnaire de la ville de Mulhouse .

Article 2 : La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique, ou un refus.

Article 3 : Le vice-président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné en qualité de commissaire enquêteur, monsieur Michel Lafond, ingénieur général du génie rural des eaux et forêts, retraité.

Article 4 :

- Publication dans la presse :

Un avis est inséré par les soins du préfet, dans deux journaux locaux, 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge de CITIVIA SPL.

- Affichage en mairie

L'avis d'ouverture d'enquête publique est apposé à la mairie de Mulhouse, par les soins de la maire, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Opportunité est laissée à la maire, d'informer ses administrés par tout autre procédé.

À la fin de l'enquête publique, la maire adresse à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage.

- Publication sur internet

Cet avis est publié pendant la même durée, sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Avis-ouverture-enquete-publique>

Article 5 : Le dossier d'enquête publique comporte au moins les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- la notice explicative de l'opération,
- le plan de situation du périmètre de restauration immobilière,
- le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- la liste des immeubles concernés avec l'indication de leur caractère vacant ou occupé,
- l'estimation de la valeur des immeubles avant restauration et l'estimation sommaire du coût des restaurations,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- à l'annexe de la mairie de Mulhouse, siège de l'enquête, Direction de l'urbanisme, aménagements et habitat – 33 avenue de Colmar - 3^e étage, ouvert au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques>
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone 03.89.29.22.17, ou par courriel : pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr

Article 6 : La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur TUAL de la société Citivia SPL par courriel : vincent.tual@citivia.fr ou par téléphone : 03 89 43 99 43.

Article 7 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête, ses observations et propositions sur le projet, selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée à l'attention du commissaire enquêteur, à l'annexe de la mairie de Mulhouse, Direction de l'urbanisme, aménagements et habitat, au 33 avenue de Colmar – 68100 Mulhouse,
- sur le registre d'enquête publique, disponible à la mairie de Mulhouse – Direction de l'urbanisme, aménagements et habitat - 33 avenue de Colmar – 68100 Mulhouse, ouvert au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- par courriel à : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant en objet «projet ORI Vauban-Neppert à MULHOUSE» ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à l'annexe de la mairie de Mulhouse, Direction de l'urbanisme, aménagements et habitat - 33 avenue de Colmar – 68100 Mulhouse aux dates et horaires suivants :
 - mardi 25 avril 2023 de 9h00 à 11h00
 - mercredi 3 mai 2023 de 15h00 à 17h30
 - vendredi 12 mai 2023 de 15h00 à 18h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 :

À la date de clôture de l'enquête, soit le 12 mai 2023 à 18h00, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée, et les transmet au préfet dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à disposition du public à la mairie de Mulhouse et sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin pendant un an :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur>

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, madame le maire de Mulhouse, madame la directrice générale de la société Citivia SPL et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 06 AVR. 2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christophe MAROT